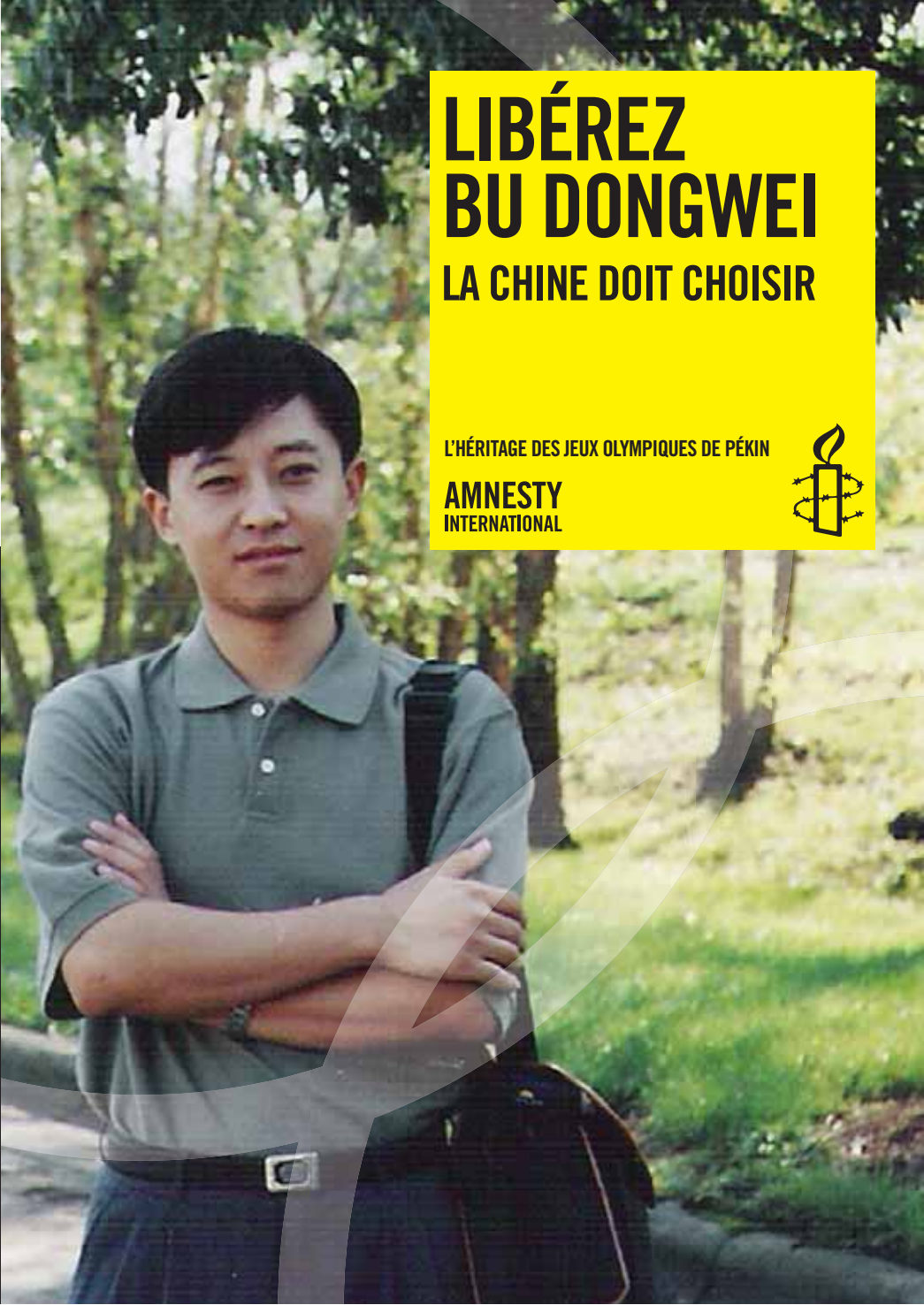


LIBÉREZ BU DONGWEI

LA CHINE DOIT CHOISIR

L'HÉRITAGE DES JEUX OLYMPIQUES DE PÉKIN

AMNESTY
INTERNATIONAL



BU DONGWEI

BU DONGWEI, ADEPTE DU FA L

Bu Dongwei, alias David Bu, a été astreint à deux ans et demi de « rééducation par le travail » le 19 juin 2006 en raison de ses liens avec le Fa Lun Gong, mouvement interdit en Chine. Les autorités affirment qu'il a décidé de ne pas interjeter appel de cette décision, ce qui est démenti par sa famille. Il est libérable le 18 novembre 2008.

Bu Dongwei travaillait à Pékin pour l'Asia Foundation, une organisation d'aide américaine. Il a été appréhendé chez lui, dans le district de Haidian à Pékin, le 19 mai 2006, par sept policiers et a été accusé de s'être « opposé à la mise en application de lois nationales » et de « trouble à l'ordre social ». Les preuves retenues contre lui se résumaient à des « aveux » faits à la police et à 80 exemplaires de documents du Fa Lun Gong que la police aurait découverts chez lui. La famille de Bu Dongwei a contesté les éléments retenus contre lui, affirmant que la police n'avait trouvé que huit livres sur le Fa Lun Gong lors de son arrestation.

**Des responsables
auraient demandé à
la famille de
Bu Dongwei de
participer à ses
frais de subsistance.**

Selon des sources non confirmées, Bu Dongwei aurait été emmené dans le centre de détention de Qinghe, dans le district de Haidian, avant d'être transféré, le 21 août, au camp de « rééducation par le travail » de Tuanhe, à Pékin. Durant les trois premiers mois de sa détention, sa famille n'a pas été informée du lieu où il se trouvait. Des responsables du camp de Tuanhe auraient demandé à sa famille de participer à ses frais de subsistance – environ 400 yuans (40 euros) par mois.

Bu Dongwei avait déjà été détenu pendant dix mois dans le camp de « rééducation par le travail » de Tuanhe, d'août 2000 à mai 2001, pour avoir « troublé l'application de la loi par le biais d'une organisation hérétique » : il avait demandé aux autorités de revenir sur l'interdiction qui frappe le Fa Lun Gong. Pendant cette période, il aurait été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Il aurait notamment été contraint de rester assis toute la journée sur une chaise minuscule, battu et privé de sommeil, et ce dans le but de le faire renoncer au Fa Lun Gong.

Amnesty International considère que Bu Dongwei est détenu pour avoir exercé de manière pacifique ses droits fondamentaux à la liberté d'expression et de croyance religieuse. L'organisation le considère comme un prisonnier d'opinion et elle demande sa libération immédiate et sans condition.

UN GONG, CONDAMNÉ À UNE PEINE DE « RÉÉDUCATION PAR LE TRAVAIL »



CONTEXTE

La « *rééducation par le travail* » est une forme de détention administrative à caractère punitif, appliquée sans inculpation, ni procès, ni contrôle d'une autorité judiciaire. La Chine l'utilise depuis le milieu des années 1950. La formulation très vague des différents types de comportement passibles d'une telle peine permet à la police d'incarcérer des personnes qui ont exercé leurs droits fondamentaux sans user de violence.

Amnesty International reçoit régulièrement des informations faisant état d'actes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés dans les centres de « *rééducation par le travail* ».

En dépit d'appels répétés tant en Chine qu'à l'étranger en faveur de l'abolition de ce système, plusieurs centaines de milliers de personnes seraient actuellement détenues dans des centres de « *rééducation par le travail* ». Cette peine est infligée pour une durée maximale de trois ans qui peut être prolongée d'un an si « *nécessaire* ». Des juristes réformistes

chinois ont fait observer que cette période était largement supérieure aux peines minimales prévues par le Code pénal et ont estimé préoccupant que la police puisse imposer ce type de peine sans aucun contrôle. Une nouvelle loi destinée à réformer de manière substantielle voire à abolir la « *rééducation par le travail* » a été envisagée, mais elle n'est toujours qu'au stade de projet devant l'Assemblée populaire nationale, et on ignore quand elle sera éventuellement adoptée. Amnesty International continue de prier les autorités d'abolir ce système et de veiller à ce que les décisions de placement en détention ne relèvent plus exclusivement de la police.

L'organisation craint qu'à l'approche des Jeux olympiques, les autorités ne soient tentées de maintenir ce système sous prétexte de régler des problèmes d'ordre public à Pékin. En mai 2006, les autorités municipales auraient approuvé l'utilisation de la « *rééducation par le travail* » contre les vagabonds et les petits délinquants dans le but de « *nettoyer* » la ville à l'approche des Jeux olympiques de 2008. Certains observateurs chinois ont fait observer que c'était la première fois depuis la mi-2003 que des autorités locales invoquaient officiellement des « *mesures controversées* » comme la « *rééducation par le travail* » pour résoudre des problèmes d'ordre public dans les villes.

AGISSEZ

Dans des lettres polies que vous adresserez à Wen Jiabao, Premier ministre de la République populaire de Chine, exprimez votre préoccupation à propos du maintien en détention de Bu Dongwei comme prisonnier d'opinion en violation de ses droits fondamentaux à la liberté d'expression et de croyance religieuse, et réclamez sa libération immédiate et sans condition.

- Exhortez le Premier ministre à veiller à ce que Bu Dongwei ne soit pas torturé ni maltraité en détention et qu'il soit autorisé à recevoir la visite de ses proches et de ses avocats et à recevoir les soins médicaux nécessaires par son état.
- Demandez au Premier ministre de mettre un terme à la « *rééducation par le travail* » et aux autres formes de détention administrative appliquées sans inculpation, ni procès, ni contrôle d'une autorité judiciaire, et de veiller à ce que les décisions de placement en détention ne relèvent plus exclusivement de la police
- Priez le gouvernement de prendre des mesures pour mettre toutes les pratiques de détention chinoises en conformité avec les normes du droit international relatif aux droits humains, et notamment des mesures en vue de garantir l'équité des procès et d'empêcher le recours à la torture.

APPELS À :

Prime Minister of the People's Republic of China
WEN Jiabao Guojia Zongli
The State Council General Office
2 Fuyoujie
Xichengqu
Beijingshi 100017
République populaire de Chine
Formule d'appel : Monsieur le Premier ministre

Amnesty International,
Secrétariat International,
Peter Benenson House,
1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW,
Royaume Uni

Les Éditions francophones
d'Amnesty International (EFAI)
pour la version en langue française

www.amnesty.org/thechinadebate

Février 2008

Index AI : ASA 17/013/2008

L'HÉRITAGE DES JEUX
OLYMPIQUES DE PÉKIN

AMNESTY
INTERNATIONAL

